Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026003-DE

2026-003

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY, Laetitia HENRY Pierre CHOUPEAUX, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Chantal BOUHIER, Patrick JAGOREL, Claire SERRE

Procurations :
Gaelle SCHOUMAKER à Franck CHAMPAGNE,
Jean Pierre VARNIER à Didier LE VEXIER
Emilie GICQUEL à Vincent LE BERR

Absent :

Secrétaire de séance : Laetitia HENRY
Date d'envoi de la convocation : 12 Février 2026
Date de l'affichage : 23 février 2026

Autorisation de crédit

Exposé :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, préalablement au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.
Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Proposition

M. Vincent LE BERR, Adjoint aux Finances, propose :

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260224-2026003-DE

Article	Libellé	Budget	Reste à Réaliser		Autorisation de crédit
2031	Frais d'étude	49 320,00	42 500,00	6 820,00	1 705,00
2041582	Bâtiment et installation	6 414,52		6 414,52	1 603,63
204182	Bâtiment et installation	15 500,00		15 500,00	3 875,00
2111	Terrains nus	37 000,00	3 400,00	33 600,00	8 400,00
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00		6 000,00	1 500,00
21351	Bâtiments publics	79 528,60	2 960,00	76 568,60	19 142,15
2152	Installations de voirie	19 600,00		19 600,00	4 900,00
215731	Matériel roulant	6 000,00		6 000,00	1 500,00
215741	Ins mat out cantine scolaire	1 000,00		1 000,00	250,00
21578	Autre matériel technique	8 000,00		8 000,00	2 000,00
2158	Autres installations	12 905,66	5 000,00	7 905,66	1 976,42
21838	Autre matériel infirmatique	6 000,00		6 000,00	1 500,00
2188	Autres	10 200,00		10 200,00	2 550,00
2312	Agencement et aménagement de terrain	150,00		150,00	37,50
2313	Constructions	32 653,76		32 653,76	8 163,44
2318	Autres immo corporelles	171 756,60	70 000,00	101 756,60	25 439,15
	TOTAM	462 029,14	123 860,00	338 169,14	84 542,29

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Pour : 19	Abstention :	Contre :

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée ☐

Le Maire

Le Maire,
Christian JOLLY

MAIRIE de ST-BRANDAN Côtes d'Armor 22800